



Saint Pierre sur Dives, le 17 juin 2020

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2020

Sur convocation de sa Présidente, l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 s'est réunie dans la salle du foyer logement le **Mardi 16 juin 2020 à 09h00** pour débattre de l'ordre du jour fixé par la convocation en date du 25 mai 2020.

Membres Présents :

Voir état émargement (quorum atteint)

1/ Bilan des activités de l'année 2019.

Cf Bilan

2/ Résultats financiers de l'exercice 2019.

Cf résultats

3/ Rapport du commissaire aux comptes.

Arnaud Manson, CAC de l'ALAPA, certifie les comptes 2019 et félicite de la bonne tenue financière.

4/ Quitus de l'AG concernant les activités et les résultats financiers.

Quitus de l'AG est donné à l'unanimité.

5/ Modifications de l'article 10 des statuts de l'ALAPA.

En raison de la fin de la CDC des 3 rivières et la création de la commune nouvelle de St Pierre En Auge, il était impératif de procéder aux changements des statuts de l'ALAPA avant la fin des élections municipales de 2020.

Le Conseil d'administration de l'ALAPA a entériné ces changements de statuts lors de son CA du 8 janvier 2020 et propose au vote de l'assemblée générale réunie en ce jour les modificatifs suivants à l'article 10 des statuts.

Article 10 Organisation et fonctionnement du conseil d'Administration

Au lieu de :

« Composition du conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres

10 membres de droit

Le Conseiller Général du Canton de St Pierre Sur Dives

Le Maire de St Pierre Sur Dives ou son représentant

3 élus du conseil municipal de St Pierre Sur Dives désignés par son Maire

3 élus des conseils municipaux des communes du canton de St Pierre Sur Dives, désignés par le conseil d'administration

Un représentant de la caisse régionale d'assurance maladie

Un représentant de la mutualité sociale agricole du Calvados

1 membre représentant le personnel

La candidature du représentant des salariés est proposée par la délégation unique du personnel et validée par le conseil d'administration

4 membres désignés par l'assemblée générale

Les candidats doivent obligatoirement faire partie des membres de l'association à jour de leurs cotisations et être cooptés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres au scrutin majoritaire à un tour et à main levée. »

Lire :

« Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration est composé de 5 membres

▸ **3 membres de droit**

- Le Maire de Saint Pierre en Auge.

- 2 élus du conseil municipal de Saint Pierre en Auge (maire délégué ou maire adjoint), désignés par son Maire

▸ **1 membre représentant le personnel**

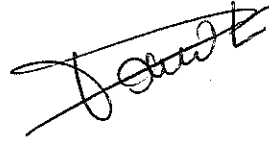
La candidature du représentant des salariés est proposée par le CE et validée par le Conseil d'Administration

▸ **1 membre non élu à la mairie désigné par l'Assemblée Générale pour le mandat de 6 ans à la fin du mandat en cours**

Les candidats doivent obligatoirement avoir envoyé une lettre de motivation

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du membre au scrutin majoritaire à un tour et à main levée. »

Madame Paulette DANOT
Présidente de l'ALAPA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paulette Danot', written over a horizontal line.

Copie :
Administrateurs ;
Dossier CA.